

RAVALEMENT DES

FAÇADES

LA TOUR DU PIN

2024 -
2028

La Ville
subventionne
vos travaux

Renseignements : service urbanisme - 04 74 83 24 43
ravalementdefacades@latourdupin.fr
www.latourdupin.fr

POURQUOI UNE NOUVELLE CAMPAGNE ?

Cette 2^e campagne de ravalement de façades s'intègre dans le cadre d'une politique plus globale de valorisation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie des Turripinois.

2024 voit le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Pendant toute la durée de ce dispositif (5 ans), les propriétaires occupants et bailleurs peuvent bénéficier d'aides pour financer des travaux d'amélioration de l'habitat (adaptation, rénovation énergétique...) et des conseils d'architecte leur permettant de rénover, de réaménager, ou encore de diviser leurs biens.

Ils sont également aidés financièrement pour effectuer le ravalement de leur bien. C'est une campagne mixte qui débute : des bâtiments doivent obligatoirement être ravalés (par arrêté préfectoral), et pour d'autres le ravalement est incité.

Cette opération consiste à accompagner les démarches de réalisation des travaux :

- par **une aide technique et un suivi personnalisé**
- par **une aide financière**, plus ou moins conséquente en fonction du caractère obligatoire ou incitatif et de la date des travaux.

POURQUOI RAVALER LES FAÇADES ?

Le ravalement des façades est important :

- **pour tous**, car il préserve et met en valeur le paysage urbain et le patrimoine
- **pour les habitants**, car il améliore leur cadre de vie
- **pour les commerçants**, car il favorise leur attractivité
- **pour les propriétaires**, car il apporte une plus-value à leur bien immobilier

QUI EST CONCERNÉ ?

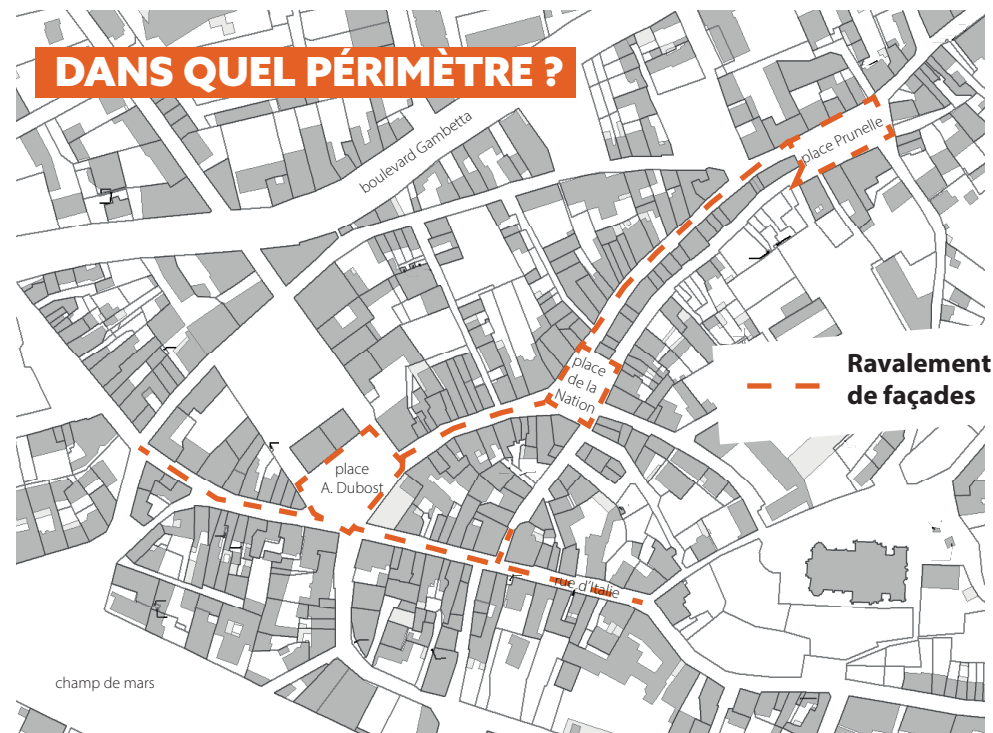
**PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS**

**PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS**

LOCATAIRES
Lorsqu'ils supportent les charges du propriétaire

Sont exclus du dispositif les organismes bancaires, les chaînes commerciales et professionnelles, sauf les entrepreneurs indépendants.

DANS QUEL PÉRIMÈTRE ?



**Ravalement
de façades**

QUELLES AIDES ?

RAVALEMENT OBLIGATOIRE

- 70 % (toutes subventions cumulées) maximum du montant total des travaux TTC la 1^{re} année (jusqu'au 31/12/2025)
- 50 % la 2^e année (jusqu'au 31/12/2026)
- 30 % la 3^e année (jusqu'au 31/12/2027)

*Le plafond de subvention s'élève à 20 000 € TTC par bâtiment pour la subvention de 70 % ;
à 14 000 € TTC par bâtiment pour la subvention de 50 % ;
à 8 600 € TTC par bâtiment pour la subvention de 30 %*

RAVALEMENT INCITATIF

30 % (toutes subventions cumulées) maximum du montant total des travaux TTC

Le plafond de subvention s'élève à 7 500 € TTC par bâtiment

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et les subventions accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération dans le budget annuel de la commune.

Les demandes arrivant une fois ce budget atteint sont examinées l'année suivante. Si les crédits alloués annuellement sont consommés avant la fin de l'année, le dossier est basculé sur l'année d'après, avec le pourcentage de l'année d'après.



Flashez ce code avec votre smartphone pour consulter le règlement complet

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

